



COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (22)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Elizabeth **IZEL**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Gwendal **BEDOUIN**, M. Jean-François **MACE**, Mme Blandine **JOHRA**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M Hubert **GAUTRAIS**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ; M. Jean-Bernard **MOUSSET** ; Mme Nadège **SALMON** ; M. Régis **GEORGET** ; Mickaël **MASSART** ; Jean-Baptiste **LESAGE** ; Valérie **BERNABE** ; Anne **GERBEAU** ; Estelle **TAILLEBOIS** ;

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Gilles **RIEFENSTAHL** donné pouvoir à Philippe **ESNAULT** ;
Marine **KECHID** a donné pouvoir à Laurent **RABINE** ;
Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Anaëlle **LE GROGNEC**
Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Karine **MONVOISIN** a donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Laurent **RABINE** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h20

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

1. Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2021

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions, Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, M. LESAGE, Mme GERBEAU, Mme SALMON et M. MACE), le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2021.

2. Projet de piste cyclable RD637, présentation par le conseil départemental

Rapporteur : M. LE MAIRE

3. Conventions pour l'installation des armoires fibre

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'entreprise AXIONE a été mandatée par MEGALIS pour réaliser le déploiement de la fibre sur l'ensemble du département de l'Ille et Vilaine. Aussi, dans le cadre de sa mission sur la commune de la MEZIERE, plusieurs armoires sont nécessaires et doivent être installées cette année sur le domaine public. L'emplacement des armoires a déjà été validé par la municipalité dont l'implantation figure sur le plan annexé.

Chacune des installations proposées doit être formalisée par une convention d'occupation du domaine public. Pour ce faire et afin de faciliter l'ensemble de la procédure, le conseil Municipal doit autoriser le Maire Monsieur Pascal GORIAUX à signer l'ensemble des conventions nécessaires.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le plan annexé à la présente délibération*
- *Vu l'avis favorable de la commission Voirie et Environnement*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : *APPROUVER* les travaux d'installation des différentes armoires par la société AXIONE.

Article 2 : *AUTORISER* M. Le Maire à signer l'ensemble des conventions pour l'installation des différentes armoires figurants sur le plan annexé.

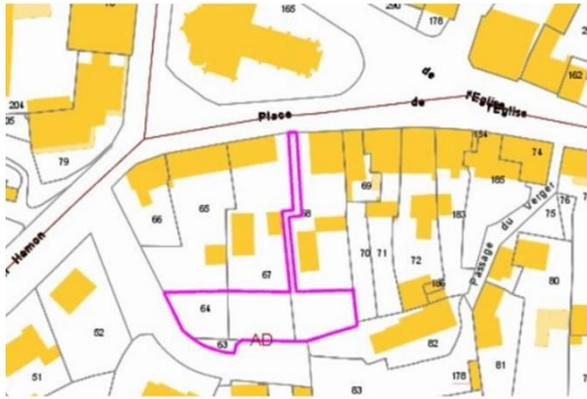
Article 3 : *CHARGER* M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Résiliation de la convention opérationnelle avec l'EPF Impasse du Verger

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le 19 octobre 2018, la commune de La Mézière a signé avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F) une convention opérationnelle d'actions foncières pour le secteur Passage du Verger.

Pour rappel, la collectivité souhaitait conduire une opération en renouvellement urbain d'une dizaine de logements locatifs sociaux sur le périmètre suivant, d'une surface d'environ 800 m² :



Cette convention confiait à l'E.P.F les missions suivantes : réalisation des études pré opérationnelles, des diagnostics techniques et des actions foncières permettant d'acquérir les terrains nécessaires à l'opération.

Cependant, les négociations n'ont pas abouti et L'E.P. F Bretagne n'est donc pas intervenu pour le portage foncier des terrains. Par ailleurs, les fonds de parcelles identifiés peuvent être valorisés par des projets privés.

Il est donc proposé de résilier la convention opérationnelle Passage du Verger étant précisé que la commune devra rembourser à l'E.P. F les frais qu'il a supportés à savoir 48 euros correspondant à une demande auprès du Service de Publicité Foncière.

L'E.P. F a d'ores et déjà validé la résiliation de cette convention lors de son bureau du 30 novembre 2021.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de LA MEZIERE et l'EPF Bretagne le 19 Octobre 2018, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur LESAGE ne prend pas part au vote), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : DÉCIDER de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 19 Octobre 2018.

Article 2 : PRENDRE ACTE que conformément à ladite convention opérationnelle, la collectivité devra le remboursement à l'EPF Bretagne des dépenses refacturables engagées par cet établissement à l'occasion de ladite convention, pour un montant estimé à ce jour de 48 € hors taxes.

Article 3 : AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Place Montsifrot – Cession parcelle AC 603

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déclasser de façon anticipée une partie de la Place Montsifrot afin de permettre la réalisation de 2 bâtiments permettant le maintien et le développement de la maison médicale et la réalisation de logements aux étages.

L'opération est portée par la société Loyer Bretagne Immobilier.

Préalablement, une enquête publique s'est tenue du 17 novembre au 1er décembre et a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve de la part du commissaire enquêteur.

Considérant l'intérêt général de ce projet et la fragilité de son équilibre financier, il est proposé de céder la parcelle cadastrée AC 603, d'une surface de 340 m², au prix de 170 € / m² conformément à l'avis de France Domaine du 25/10/2021.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 25/10/2021

Vu la délibération constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AC 603 en date du 15/12/2021

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Madame JOHRA, Madame TAILLEBOIS et Madame JOSSO ne prennent pas part au vote, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AC 603 à la société LBI au prix total de 57 800 euros étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur

Article 3 : DÉSIGNER l'étude de Maître Pansard, notaire à La Mézière, pour la rédaction de l'acte authentique

Article 4 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 10, Allée des Barrières – décision de non préemption

Rapporteur : M. LE MAIRE

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 11 décembre 2021, enregistrée en mairie sous la référence 03517721U0080, adressée par Maître Coralie-Alexandra CORNUAULT, notaire à Montgermont, en vue de la cession moyennant le prix de 600 000 euros, d'une maison d'habitation sise 10, Allée des Barrières, cadastrée AK140, d'une superficie totale de 1001 m² appartenant à Monsieur TAUPIN Olivier et Madame TANGUY Nathalie.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : DÉCIDER de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AK140 ;

Article 2 : AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

7. Aménagement : Acquisition amiable de la parcelle AD 165

Rapporteur : M. LE MAIRE

La commune a lancé les travaux de viabilisation pour les lotissements Courtil de la Salle et La Beauvairie. Dans ce cadre, la commune procède aussi à l'aménagement de l'espace public sur la rue de La Beauvairie (effacement réseaux et réalisation voirie avec trottoir).

Me. KOMAROFF-BOULCH, notaire à La Chapelle-des-Fougeretz nous a contacté dans le cadre d'une succession dans laquelle les propriétaires, M. POUTREL et Mme. FAVERAIS, souhaitent céder la parcelle AD165 d'une surface de 15m². Cette parcelle est nécessaire pour l'aménagement futur de la voirie.



Les propriétaires de la parcelle ont donné leur accord pour la cession à titre gratuit de la parcelle AD165. La commune prendra en charge les frais d'acte notarié et les frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AD165 d'une surface de 15m² à titre gratuit

Article 2 : DÉSIGNER l'étude de Maître Komaroff-Boulch à La Chapelle-des-Fougeretz pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8. Remboursement du Budget annexe Opération d'urbanisme au budget principal

Rapporteur : Mme TOUDIC

La délibération 2020/4 du 7 février 2020 prévoit le remboursement du budget annexe Opération Urbanisme au Budget principal des dépenses de fonctionnement qui lui sont rattachées. Ainsi, l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération urbanisme sont bien prises en compte au sein du budget annexe de lotissements.

Aussi, depuis, certaines dépenses sont inscrites sur le budget de la Commune, d'autres sont inscrites sur le budget annexe Opération d'Urbanisme. Il est donc nécessaire qu'un transfert de charges soit opéré entre le budget principal de la collectivité et le budget annexe « opération d'urbanisme »

Remboursement des dépenses prises en charge par le budget principal :

- La commune met à disposition plusieurs agents, dont les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune, au service de l'élaboration et du suivi des opérations d'aménagement, et ce pour assurer les diverses tâches administratives, techniques et comptable.

Ce transfert doit prendre en compte les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel au prorata du temps de travail effectué (salaire brut plus charges patronales de l'intéressé) et les dépenses de fonctionnement qui lui sont dues (fournitures administratives, affranchissement courrier, etc.).

Les tâches effectuées rentrent dans les fonctions des agents concernés et correspondent :

- Directeur Général des Services : Accompagnement administratif, juridique de l'opération et de l'organisation.
- Directeur Pôle Cadre de vie : Accompagnement et suivi technique de l'opération.
- Agent finances Chargé de l'investissement : Accompagnement et suivi comptable de l'opération (marché public / devis / factures).

La délibération 2020/4 prévoit donc le remboursement pour l'ensemble de l'année 2019 qui sera reproduit de manière identique sur les années suivantes aux proratas identiques en ce qui concerne les charges de personnel et aux frais réels pour les fournitures et frais postaux attachés à l'opération.

Frais représentatifs
<i>10% mise à disposition du Directeur Général des Services : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé</i>
<i>20% mise à disposition du Directeur Pôle Cadre de vie : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé</i>
<i>20% mise à disposition de l'agent Chargé de l'investissement : salaire brut plus charges patronales de l'intéressé</i>
<i>Fournitures administratives estimé 2019 – 897 €</i>
<i>Affranchissement courrier estimé 2019 – 1536 €</i>

- De plus, depuis le 1^{er} septembre 2021 et l'arrivée d'un nouvel agent, la Commune prévoit également dans son budget principal la rémunération du chargé de mission nommé au service des « opérations d'aménagement »

Le Conseil municipal établit la répartition du temps de travail de cet agent à 80% sur l'emploi du chargé de mission sur l'opération urbanisme et 20% pour les opérations afférentes à la Commune.

Concernant les dépenses prises en charge par le budget annexe « opérations d'urbanisme »

- Antérieurement à l'arrivée de ce nouvel agent, du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021, les dépenses concernant l'ancien chargé de mission nommé au service des opérations d'urbanisme ont été prévues sur le budget des opérations d'urbanisme. Seulement, 20% de ses tâches étaient consacrées au service du budget principal de la Commune.

Ainsi, un remboursement à hauteur de 20% de la masse salariale de cet agent sera demandé au Budget principal de la Commune.

Pour conclure, ces facturations seront effectuées sur la base du compte administratif du budget principal de la Commune et du budget annexe « opération d'Urbanisme » approuvés par le Conseil Municipal, les demandes de remboursement interviendront donc l'année suivante de la réalisation effective des dépenses.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;*
- *Vu La délibération 2020/4 du 7 février 2020*

Après en avoir délibéré, à la majorité – 6 abstentions (Mme JOHRA, M. GAUTRAIS, Mme GERBEAU, M. LESAGE, Mme SALMON et M. MACE), le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le transfert de charges entre le budget principal de la collectivité et le budget annexe « opération d'urbanisme » décrit ci-dessus
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Demande de subvention – Médiathèque « Les Mots Passants »

Rapporteur : Mme IZEL

La médiathèque publique est un instrument local essentiel de l'éducation permanente, du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

La médiathèque de la Mézière a ouvert ses portes le 12 novembre 2015. Le fonds multimédia, image et son est en perpétuel développement.

La médiathèque, porte parmi ses objectifs un volet « numérique », qui regroupe les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- Créer des temps d'animation et de sensibilisation à l'outil informatique
- Toucher le public jeune et adolescent
- Développer les partenariats (enfance, club des aînés, centre ado)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour l'année 2022, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, au titre des acquisitions de supports son et image pour les bibliothèques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la demande de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, au titre des acquisitions de supports son, multimédia et image pour les bibliothèques.

Article 2 : CHARGER M. Le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente demande de subvention.

10. Participation du SIA de la Flume et du Petit Bois pour la mise à disposition d'un bureau

Rapporteur : *M. RABINE*

Conformément à la convention liant la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition du syndicat en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois de novembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, à savoir 53.75 €.

Indice 2020 : 103.86 – prix 52.30€

Indice 2021 : 106.82 – Prix 53.75€ (Evolution 2.77%)

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur RABINE ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le montant du loyer mensuel pour les locaux communaux mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois.

Article 2 : PRÉCISER que cette augmentation est à effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Accord cadre convention d'assistance juridique

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

La commune de la Mézière est amenée à avoir besoin de prendre des conseils juridiques auprès de personnes qualifiées.

Afin de rationaliser ces demandes il est proposé de faire appel à un cabinet d'avocat afin de remplir cette mission de conseil.

Il est entendu que cette mission de conseil s'entend hors de situation de contentieux déclaré auquel cas c'est l'assurance de la commune qui permet la prise en charge des frais d'avocat pour la défense des intérêts de la ville de La Mézière.

La Commune de LA MEZIERE a ainsi sollicité le Cabinet MARTIN AVOCATS pour l'assister afin d'être conseillée sur les problématiques d'ordre juridique auxquelles elle pourrait être confrontée.

La présente convention (voir document joint) vise à déterminer les modalités de l'intervention du Cabinet MARTIN AVOCATS et à bénéficier de tarifs réduits sur les honoraires.

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Madame JOHRA et Monsieur MACE, Monsieur LESAGE ne prend pas part au vote), le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la décision de faire appel à un cabinet d'avocat pour être conseillé sur des problématiques d'ordre juridique

Article 2 : Autoriser M le Maire à signer la convention d'assistance juridique relative à cette mission de conseil avec le cabinet Martin Avocats

12. Programme Petites Villes de Demain – Avenant à la Convention d’adhésion

Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2021/38, la convention d’adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » a été signée par les communes de Melesse et La Mézière, et la Communauté de communes du Val d’Ille-Aubigné le 12 mai 2021.

Pour rappel, ce dispositif constitue un outil de la relance au service des territoires et a d’ailleurs vocation à s’articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE). Il ambitionne de répondre à l’émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l’atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d’accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l’Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l’accès aux aides de toute nature et de favoriser l’échange d’expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement du changement et de transformation écologique, renforcé par le Plan de relance.

Par courrier en date du 17 décembre 2021, le Préfet d’Ille-et-Vilaine a informé la commune de Saint-Aubin d’Aubigné de sa labellisation dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Il convient désormais de formaliser cette labellisation par un avenant à la convention d’adhésion signée en mai 2021 qui modifiera entre autre la composition du comité de projet et celle du comité technique.

Le comité de projet, co-présidé par M. Claude JAOUEN, Maire de Melesse et Président de la Communauté de commune du Val d’Ille-Aubigné (CCVIA), M. Pascal GORIAUX, Maire de La Mézière et M. Jacques RICHARD, Maire de Saint-Aubin d’Aubigné, se composerait ainsi :

- M. Claude JAOUEN, Président de la CCVIA et Maire de Melesse,
- M. Pascal GORIAUX, Vice-Président de la CCVIA au Développement économique, emploi et économie sociale et solidaire et Maire de La Mézière,
- M. Jacques RICHARD, Vice-Président de la CCVIA à l’Habitat et la rénovation énergétique et Maire de Saint-Aubin d’Aubigné,
- Mme Isabelle LAVASTRE, 1^{ère} Vice-Présidente de la CCVIA à l’Urbanisme et aménagement de l’espace,
- M. Alain MORI, Adjoint au Maire de Melesse à l’Urbanisme et Développement économique,
- M. Laurent RABINE, Adjoint au Maire de La Mézière en, charge du bâtiment et de l’accessibilité,
- M. Christian DUMILIEU, Adjoint au Maire de Saint-Aubin d’Aubigné en charge des Finances, de la communication et de la culture,
- Mme Béatrice VALETTE, conseillère municipale de Melesse déléguée à la démarche Agenda 2030 – Développement durable et solidaire,
- M. Gilles RIEFENSTALH, Adjoint au Maire de La Mézière en charge de l’environnement, de la voirie et du développement durable,
- M. Gérard PERRIGAULT, Adjoint au Maire de Saint-Aubin d’Aubigné en charge de l’Urbanisme et de l’Environnement,
- Le ou la chef-fe de projet,
- M. le Sous-Préfet d’arrondissement ou son représentant,
- M. le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant,
- un-e élu-e du Département désigné-e par le Président du Conseil départemental et par un-e représentant-e de l’agence départementale concernée,

- Les partenaires financiers et les partenaires techniques locaux.

Le comité technique serait ainsi composé :

- Le Directeur Général des Services de la CCVIA,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Melesse,
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de La Mézière,
- Le Directeur Général des Services de la Maire de Saint-Aubin d'Aubigné,
- Le Responsable du Pôle Urbanisme et Aménagement de la CCVIA,
- Le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Melesse,
- Le Chargé d'aménagement de la Mairie de La Mézière,
- Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Saint-Aubin d'Aubigné,
- Le ou la chef-fe de projet,
- Le représentant de la Sous-Préfecture d'arrondissement selon les besoins.

En termes d'ingénierie, le projet sera piloté et animé par un-e chef-fe de projet « Petites Villes de Demain » qui est recruté par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Ce poste peut être financé à 75 % par la Banque des Territoires (25 %) et l'ANCT (50 %) avec un plafond de 45 000 €. Il est proposé que les 25 % restant à financer soient pris en charge, à parts égales, par les trois communes intégrées au programme PVD, Melesse, La Mézière et Saint-Aubin d'Aubigné, dans la limite du plafond susmentionné.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le Programme du dispositif Petites Villes de Demain*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la CCVIA*
- *Où l'exposé*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain qui sera annexé à la délibération,

Article 2 : APPROUVER la composition du comité de projet telle que décrite dans les développements ci-avant ;

Article 3 : APPROUVER la composition du comité technique telle que décrite dans les développements ci-avant ;

Article 4 : APPROUVER la répartition retenue pour le co-financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

Article 5 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de demain ;

Article 6 : AUTORISER M. le Maire à engager toute démarche, solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution du programme et de la convention afférente.

13. Compte – rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
81/2021	15 rue des Mimosas	AE 416	Terrain	557	150000	269,30
82/2021	Rue de Dinan	AL 279	Terrain	369	105000	284,55
83/2021	Rue de Dinan	AL 280	Terrain	316	89000	281,65
001/2022	44 Rue Alain Colas	ZA 299 - 321	Appartement	2254	187500	83,19
002/2022	5 rue des Mimosas	AE 39	Maison	481	280000	582,12

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Conformément à la délibération n°2020/48 portant délégation du Conseil Municipal à M. Le Maire, M. Le Maire a procédé au renouvellement de la ligne de trésorerie communale.

L'offre de financement est annexée à la présente note de synthèse du Conseil Municipal. Cette information est présentée en séance à la demande de la Banque Postale afin que figure dans le présent document toutes les caractéristiques du contrat. Les modalités du contrat sont inchangées.